

Décision
n° 2025_13_CCP

Objet : AVENANT N°1 LOT3 MARCHE N°03-2024 pour la Réhabilitation et extension groupe scolaire Bois du Fay – LOT 3 charpente

Le Maire de la Commune du MESNIL SAINT DENIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10/07/2021, relatif à la modification des délégations consenties au Maire par le conseil,

Vu la décision n°2024-11-ST, relative à l'attribution du lot3 charpente, pour la réhabilitation du groupe scolaire Bois du Fay,

Vu l'article L1414-4 du code de la commande publique, relatif à l'obligation de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres pour tout avenant supérieur à 5% du montant global du marché.

Considérant le devis TS24-484B de la société LES CHARPENTIERES DE L'ATLANTIQUES titulaire du LOT3, concernant les travaux de pose de support d'étanchéité pour les terrasses gravillonnées,

Considérant que le devis TS24-484B d'un montant de 47 486,40 HT augmente le marché de 8,56%,

Considérant la déclaration de la Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 29 avril 2025, validant l'avenant N°1 au marché N°03-2024 LOT3 charpente,

Décide

Article 1er :

De valider l'avenant n°1 au LOT3 charpente pour un montant de 47 486,40€ HT.

Article 2 :

Les crédits seront portés au budget conformément à l'autorisation de programme.

Fait au MESNIL SAINT-DENIS, le 12 mai 2025.

Certifié exécutoire par le Maire
compte-tenu de l'envoi
en Sous-Préfecture, le
et de la publication, le 14 MAI 2025

Christophe BUHOT
Maire



Christophe BUHOT
Maire



Date de compte-rendu en Conseil Municipal :

Mis en ligne le 14/05/2025 à 17h17

REÇU EN PREFECTURE

le 14/05/2025

Application agréée E-legalite.com

22_DN-078-217803972-20250512-2025_13_CCP